

o.253.2. V.N.
 o.222.Indoch.O - WD/am
 o.222.V.N.1

Le 6 juin 1973

CONFIDENTIELLE

Note à Monsieur l'Ambassadeur René Keller

Indochine -
 Prisonniers civils
 au Vietnam du Sud

Comme je vous en avais informé, nous avons reçu, il y a une dizaine de jours, la visite d'une délégation du CICR et de la Ligue, venue nous exposer l'état des opérations du G.O.I. (Groupe opérationnel de la Croix-Rouge internationale pour l'Indochine) avec l'espoir que la Confédération lui apportera son soutien financier. Une documentation détaillée, que nous examinons, nous a été laissée à cet effet.

Ladite délégation était composée de M. Pierre Basset, Sous-directeur au CICR remplaçant M. Ott, Délégué général du CICR pour l'Asie et Chef adjoint du G.O.I.; M. Jean-Pierre Robert-Tissot, Chef de la Division des secours de la Ligue; et M. Michel Barde, jeune juriste du CICR, ancien délégué en Extrême-Orient et assistant du Président, compétent pour l'aspect politique du problème. Ont assisté à cette entrevue, côté Département : M. Mamboury, M. Ramseyer, de la Direction politique (que j'avais invité à se joindre à nous), et la soussignée.

Bien que la question des détenus politiques au Vietnam du Sud (cages à tigres, etc.) fût étrangère au cadre de notre entretien, je n'ai pas manqué de saisir l'occasion de la présence de MM. Basset et Barde pour aborder ce problème. M. Robert-Tissot est un ancien délégué du CICR, ce qui m'a semblé permettre cet échange de vues en sa présence. Voici, en substance, quelle en a été la teneur.

J'ai fait part à nos interlocuteurs des nombreuses pressions dont le Conseil fédéral est l'objet de la part de personnalités ou de groupements qui déplorent le fait que le

- 2 -

CICR ne visite pas les détenus en question et qui sont enclins à voir dans cette attitude un immobilisme constituant un manquement du Comité international à sa mission.

Je relève que, selon mes propres souvenirs, si les délégués du CICR, qui avaient à charge de visiter les camps de prisonniers dans les pays totalitaires pendant la Deuxième guerre mondiale, n'avaient consenti à le faire que dans les conditions optimales, il est probable que la plupart des camps n'auraient jamais pu être visités. Une visite, même avec témoin, n'est-elle pas préférable, à bien des égards, à pas de visite du tout ?

Réponse : La situation était tout autre et les activités du CICR n'étaient pas comme actuellement continuellement exposées à la curiosité et à la critique des mass-media. Les restrictions imposées par Saïgon ont fait des visites du CICR une parodie, à laquelle ses délégués ne veulent plus prêter les mains. De 1965 à mars 1972, ils ont visité des lieux de détention pour civils au Vietnam du Sud, sans jamais obtenir ce qu'ils réclamaient (entretiens sans témoin avec les détenus; possibilité de visite complète de lieux de détention, etc.); ils se sont efforcés d'apporter des secours et des médicaments, mais ceux-ci, apparemment, n'ont pas été distribués (vente au marché noir). Les prisonniers ne considérant que leur propre situation ont alors accusé et fait accuser les délégués du CICR d'être partie liée avec les autorités de Saïgon.

Je tente d'insister encore en relevant que rien n'empêche le CICR de mentionner dûment dans ses rapports les restrictions qui lui sont imposées et l'empêchent, le cas échéant, de se rendre compte normalement des conditions d'internement et d'apporter une aide au moins morale aux détenus. L'existence de rapports de visites, même très négatifs, ne mettrait-il pas un frein aux critiques adressées au CICR par l'opinion publique ?

Réponse : Peut-être, si le CICR pouvait publier ses rapports mais, comme on le sait, il ne le fait pas, à moins qu'une ou les parties intéressées commettent unilatéralement des

- 3 -

indiscrétions ou procèdent à des publications inexactes et tendancieuses. En l'occurrence - vu qu'il n'y a qu'une seule partie, la puissance détentrice et la puissance d'origine étant la même -, Saïgon n'aurait aucun intérêt à publier des rapports du CICR qui lui reprocheraient de ne pas respecter les normes d'un traitement acceptable des détenus ou de ne pas autoriser ses délégués à circuler librement dans les camps. Le CICR n'aurait donc aucune occasion de faire connaître au public le contenu de ses propres rapports, à moins de se départir de la règle de silence qu'il s'est toujours imposée. En revanche, Saïgon pourrait - sans sourciller - déclarer à nouveau que le CICR visite les lieux de détention en cause, le faisant ainsi apparaître comme un complice, puisque ayant soi-disant vu, il resterait néanmoins muet devant les accusations proférées par la presse mondiale.

A ma connaissance (je me suis maintes fois entretenue à Genève de la question avec des membres du Comité et d'autres agents de ce dernier), le CICR n'est pas unanime à penser que la politique de l'abstention soit la meilleure dans le cas dont il s'agit. Toutefois, les plaidoyers des délégués qui ont vainement tenté d'arriver à quelque chose à Saïgon ont fini par l'emporter. Il faut reconnaître que les arguments avancés par M. Barde, car c'est lui surtout qui m'a répondu, ne sont pas sans fondement.

Le CICR s'est tout récemment à nouveau adressé au Gouvernement sud-vietnamien en lui demandant pour ses délégués l'autorisation de visiter les détenus civils conformément aux dispositions des Conventions. L'accord du Vietnam du Sud a été redonné au CICR, mais sous réserve des mêmes restrictions que jusqu'ici. Dans ces conditions, le CICR vient de décider derechef de refuser l'invitation du Gouvernement de Saïgon et tous ses délégués, ainsi que ceux du G.O.I., reçoivent ces jours mêmes l'instruction de ne pas participer aux visites que pourraient leur proposer les autorités de Saïgon.

Faut-il rappeler, en terminant, qu'il s'agit d'un problème intérieur et que les bases juridiques sur lesquelles le

- 4 -

CICR pourrait étayer ses démarches sont pratiquement inexistantes ?

Une action utile pourrait être de rappeler, quand l'occasion s'en présente, que le CICR n'est pas une institution dont le but est de ^{signaler} réprimer des abus ou d'accuser les méchants, comme peut le faire "Amnesty"; son objectif n'est jamais de juger, mais uniquement de panser des plaies et de soulager la souffrance, ce qui est très différent.

Ceux qui sont tentés d'accuser le CICR de ne pas remplir sa mission devraient d'abord se souvenir de quelle institution il s'agit.

Direction
des organisations internationales
p.o.

(D. Werner)

Copie est adressée :

- à la Direction politique